DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026.11.189.B

Attribution des aides économiques dans le cadre du dispositif "coup de pouce exceptionnel BD" 2026 – Commission d'indemnisation du 10 novembre 2026

LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 novembre 2026
Secrétaire de Séance: Michel GOMEZ

Membres en exercice: **29**
Nombre de présents: **21**
Nombre de pouvoirs: **7**
Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Gérard DESAPHY, François ELIE, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Xavier BONNEFONT à Isabelle MOUFFLET, Maud FOURRIER à Thierry BOUILLEAU, Hélène GINGAST à Calixte ROCHETEAU, Stéphanie MARCHAND à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Luc MARTIAL à Michaël LAVILLE, Pascal MONIER à François ELIE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Gérard DESAPHY,

Excusé(s): Yannick PERONNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_189B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026.11.189.B

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "COUP DE POUCE EXCEPTIONNEL BD" 2026 – COMMISSION D'INDEMNISATION DU 10 NOVEMBRE 2026

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30102 -3) FILIÈRES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Développement d'activités durables dans les entreprises, innovation
ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, renforcement des capacités d'initiatives des acteurs, coopérations scientifiques et technologiques

L'annulation de l'édition 2026 du Festival International de la Bande Dessinée (FIBD), événement structurant et emblématique du territoire de GrandAngoulême, est de nature à entraîner des conséquences économiques significatives pour de nombreux acteurs locaux : commerces de proximité, hôtellerie-restauration, hébergements touristiques, entreprises de services, prestataires événementiels, acteurs culturels, éditeurs, entreprises de communication, de transport et de logistique.

Considérant que le Festival de la Bande-Dessinée constitue traditionnellement un temps fort de l'activité économique locale, générant des retombées économiques substantielles, un surcroît de fréquentation et un chiffre d'affaires exceptionnel pour de nombreuses entreprises du territoire,

Considérant que la mise à l'arrêt de cet événement est susceptible d'engendrer, pour certaines entreprises, une perte d'exploitation démontrable, mettant en péril l'emploi, la continuité de l'activité, l'équilibre économique des structures concernées ainsi que l'attractivité globale du territoire,

Considérant la nécessité, pour la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, de soutenir de manière exceptionnelle les acteurs économiques impactés, dans un cadre transparent, équitable et juridiquement sécurisé, fondé sur l'analyse objective des préjudices subis,

Considérant que la diversité des structures économiques concernées, et notamment la spécificité des Entreprises Individuelles, microentreprises et associations, justifie une approche différenciée de l'analyse du préjudice, privilégiant le critère de perte de chiffre d'affaires pour les microentreprises et celui de la baisse de l'Excédent Brut d'Exploitation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_189B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

(EBE) pour les autres entreprises, afin de garantir une appréciation adaptée et proportionnée des situations économiques**,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.4251-17,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la région Nouvelle-Aquitaine, qui fixe les orientations en matière de soutien aux entreprises, de résilience économique, de maintien de l'emploi et d'attractivité territoriale,

Vu la convention du 15 juillet 2024 conclue entre la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême relative à la mise en œuvre du SRDEII, et notamment son article 5 prévoyant les modalités de modification par voie d'avenant,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2028,

Vu la délibération n°50 du conseil communautaire du 5 février 2026, approuvant la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide économique suite à l'annulation de l'édition 2026 du festival de la Bande Dessinée, le règlement d'intervention et délégant au bureau communautaire l'attribution des aides aux bénéficiaires, modifiée par la délibération n°257 du 30 juin 2026, approuvant les modifications des articles 3 et 4 du règlement d'intervention «Coup de pouce exceptionnel BD »,

Vu la délibération n°134 du 30 avril 2026, approuvant la désignation des représentants de GrandAngoulême à la Commission d'instruction ad hoc aide festival, la rémunération du magistrat et la mise à jour du règlement,

Vu l'instruction des demandes par une commission ad hoc présidée par un Magistrat,

Vu l'instruction technique et financière des dossiers conforme au règlement d'intervention du dispositif déposés,

Vu l'évaluation des préjudices économiques fondée sur la perte de chiffre d'affaires pour les Entreprises individuelles, micro entreprises et associations ou la perte de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) pour les sociétés,

Considérant que la commission a vérifié l'éligibilité des entreprises, la réalité et le caractère significatif du préjudice ainsi que la cohérence des pièces justificatives,

Vu l'avis de la commission réunie le 10 novembre 2026 et les montants d'indemnisation proposés pour les entreprises figurant en annexe de la délibération,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_189B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les aides économiques aux entreprises ayant subi un préjudice suite à l'annulation de l'édition 2026 du festival de la Bande Dessinée listées en annexe 1, conformément aux propositions faites par la commission d'instruction réunie le 10 novembre 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions avec les bénéficiaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_189B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

Annexe 1 :

DEMANDEUR	STATUT ENTREPRISE	COMMUNE	ACTIVITE EXERCEE	NOMBRE DE SALARIES	AVIS DE LA COMMISSION	MONTANT DE L'INDEMNISATION
YELLOW CONCEPT	SARL	Angoulême	Restauration	2	Favorable	2 581,79 €
JPML (CREPES PAR FAIM)	SARL	Angoulême	Restauration	5	Favorable	5 171,65 €
L'INSTANT	SARL	Angoulême	Restauration	3	Favorable	2 114,68 €
SARL MERE ET FILLE	SARL	Angoulême	Boulangerie	3	En attente de pièces complémentaires	
TRESOR DU LEVANT	EURL	Angoulême	Restauration	2	En attente de pièces complémentaires	
					Total "Avis favorables"	**9868,12 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_189B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026